



EDMONTON FUSION FOOTBALL CLUB

Code de conduite des Administrateurs

Adopté par le Conseil d'administration le :
2021/07/19

Table of Contents

1. PRÉAMBULE	1
2. OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS ENVERS LE CLUB	1

1. PRÉAMBULE

Aucune discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge ou le handicap mental ou physique n'est tolérée au sein du Edmonton Fusion Football Club. De plus, aucune violence physique, psychologique ou autre n'est permise.

2. OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS ENVERS LE CLUB

Les administrateurs et administratrices élues (membres du conseil d'administration et autres comités) doivent respecter les énoncés suivants :

- 2.1. Exercer son pouvoir dans le cadre des activités du conseil. Il/elle n'a aucun pouvoir individuel à moins que le conseil ne l'autorise dans le cadre d'un mandat spécifique.
- 2.2. Être conséquent face à ses responsabilités : Il/elle doit s'informer pour prendre des décisions éclairées, exprimer clairement ses opinions et être présent.e aux réunions dûment convoquées.
- 2.3. Doit éviter les conflits d'intérêts ou l'apparence de conflit d'intérêt. Il/elle doit signaler sur le champ toute situation qui pourrait conduire à un conflit d'intérêts.

- 2.4. Être solidaire des décisions prises par le conseil et est tenu.e à la confidentialité portant sur la nature des débats. S'il y a lieu, Il/elle peut inscrire sa dissidence. Toutefois, Il/elle ne doit pas dénigrer publiquement les décisions prises par le conseil et les actions qui en découlent. De plus, Il/elle est tenu.e à la confidentialité portant sur la nature des débats.
- 2.5. Être tenu.e, dans le cadre des activités du conseil et comme représentant du Edmonton Fusion Football Club, de promouvoir et de défendre les valeurs, la mission et les orientations stratégiques de celle-ci tout en respectant l'autonomie et le caractère démocratique des organisations avec lesquelles des partenariats et des ententes sont conclus.
- 2.6. Souscrire pleinement à la confidentialité stricte des informations personnelles, financières ou autres jugées confidentielles par le conseil.
- 2.7. Être, en tout temps, ouvert.e aux opinions et aux propositions des autres. Son comportement doit être exemplaire et Il/elle ne doit, pour quelque raison que ce soit, se conduire de façon agressive ou défensive afin de travailler aux meilleurs intérêts du Edmonton Fusion Football Club.
- 2.8. Ne peut, en aucun temps, s'immiscer dans le fonctionnement quotidien du Edmonton Fusion Football Club en exigeant des faveurs ou des services personnels auprès des contractuels œuvrant pour le Edmonton Fusion Football Club.
- 2.9. Se conformer aux règles et politiques du Edmonton Fusion Football Club.
- 2.10. Signaler sur le champ tout changement quant à son appartenance au sein du conseil d'administration.